



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

16-22 mars - numéro 29

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

LE PROCUREUR RENCONTRE LE MINISTRE GÉORGIEN DE LA JUSTICE

18 mars - Le Procureur, Luis Moreno-Ocampo, a rencontré une délégation de la République de Géorgie conduite par le Ministre de la justice, Zurab Adeishvili, et sa première adjointe, Tina Burjaliani. Payam Akhavan, professeur à Université McGill (Canada), accompagnait la délégation en qualité de conseiller juridique du Gouvernement géorgien.

« *Le Statut de Rome a l'appui de 110 États, dont la Géorgie, qui se sont engagés à garantir la primauté du droit pour protéger leurs citoyens contre des crimes commis à grande échelle* », a déclaré le Procureur.

« *Nous saluons la coopération que la Géorgie apporte à mon Bureau et accueillons favorablement la perspective d'une collaboration entre les institutions géorgiennes et la Cour selon un principe de complémentarité, a-t-il ajouté. Il s'agit là de deux principes vissés au cœur du système qui a vu le jour à Rome.* »

La délégation a exposé le point de vue de la Géorgie à propos des crimes qui auraient été perpétrés lors du conflit armé ayant secoué le pays en août 2008, notamment le déplacement forcé de civils. Elle a communiqué au Procureur des informations sur les enquêtes menées à l'échelle nationale au sujet des graves exactions dont se sont rendues coupables toutes les parties au conflit.



APERÇU :

- Des personnes recherchées par la CPI en lice pour des élections au Soudan, p. 2.
- La CPI à la 13^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, p. 4.

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 15 écritures dans les différentes affaires et a mené cinq missions d'enquêtes dans quatre pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

19 mars - Réagissant à une information par laquelle la Chambre préliminaire disait envisager d'ordonner la communication de l'identité des intermédiaires, l'Accusation a proposé une procédure de substitution en arguant du fait qu'une telle communication aurait de graves répercussions sur la sécurité des intermédiaires, de leurs familles et d'autres personnes en contact avec elle. Elle a du reste suggéré que, dans un premier temps, un membre du Bureau du Procureur soit appelé à

témoigner. Par la suite, la Chambre pourrait, si elle le juge nécessaire, appeler à la barre les intermédiaires concernés par des allégations dans le cadre d'une audience à huis clos d'où toutes les parties seraient absentes. Ce n'est qu'en dernier recours que la Chambre devrait envisager la communication des identités.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

19 mars - Lors du débat que le Conseil de sécurité de l'ONU a tenu sur le trafic des armes légères, notamment dans la région de l'Afrique centrale, Antonio Maria Costa, le Directeur exécutif de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, [a mis en exergue](#) les destructions provoquées pendant des années par l'Armée de résistance du Seigneur. Le Représentant permanent de la France à l'ONU, Gérard Araud, [a fait remarquer](#) que l'ARS illustre la capacité de groupes armés [de taille relativement modeste] à disséminer la terreur et la désolation dans des régions entières.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation [a fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges.

15 mars - Ahmad Harun, gouverneur du Kordofan du Sud, [a manifesté son intention](#) de se présenter comme candidat à sa propre succession à l'occasion des prochaines élections locales [dont la tenue a déjà été reportée](#). La CPI a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Harun en mai 2007 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. S'opposant à la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Soudan refuse de le livrer. Le Président Al Bashir, lui aussi recherché par la CPI, est également candidat à un nouveau mandat. Il est demandé aux représentants des États parties d'éviter tout contact non essentiel avec les suspects.

17 mars - Selon certaines [sources médiatiques](#), 15 rebelles du MJE, au Darfour, auraient été arrêtés peu de temps après avoir été libérés en application de l'« accord de paix » conclu avec le Gouvernement.

17 mars - Yasir Arman, le candidat du MPLS à l'élection présidentielle au Soudan, [a condamné](#) le silence de la communauté internationale à propos des violences perpétrées à l'encontre de civils dans le Djebel Marra, au Darfour, où la MINUAD n'a pas pu intervenir, puisque l'armée soudanaise a interdit sa présence sur les théâtres d'opérations. Du fait des attaques menées dans le Djebel Marra, dont certaines ont pris la forme de frappes aériennes, plusieurs villages ont été détruits, plus de 200 civils ont perdu la vie et plus de 7 000 ont dû fuir.

21 mars - Human Rights Watch [a publié](#) un communiqué de presse indiquant que « *la situation au Soudan n'est pas encore propice à la tenue d'une élection libre, juste et crédible* ». Selon Georgette Gagnon, directrice de la division Afrique à Human Rights Watch, « *le Président Al Bashir est un fugitif qui cherche à échapper à la justice. Il devrait être à La Haye pour répondre des accusations de crimes haineux commis au Darfour et non bafouer les obligations de Khartoum à coopérer avec la Cour pénale internationale* ».

21 mars - Edward Lino, un cadre du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), [en a appelé](#) au Président Al Bashir afin qu'il aille à la CPI et se livre à la justice pour « *faire la preuve de son innocence avant d'être à nouveau éligible* ».

22 March - La France [a confirmé](#) que le Président soudanais Al Bashir devrait s'abstenir de participer au Sommet France-Afrique à Nice. « *Le Président a bien envoyé une lettre Omar Hassan Al Bashir pour l'inviter à désigner la personnalité qui représentera le Soudan au sommet Afrique-France* », a déclaré un responsable, précisant ainsi que le chef de l'État soudanais ne pouvait pas venir.

I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. L'ouverture du procès est prévue pour le [5 juillet 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

16 mars - Fidèle à sa politique d'appui à la participation des victimes aux procédures, l'Accusation a demandé à la Chambre d'accorder à 82 demandeurs le statut de victimes pour la phase du procès. Elle a également fait valoir qu'un des demandeurs devrait produire des documents prouvant qu'il est habilité à agir en qualité de représentant légal de l'organisation religieuse au nom de laquelle il entend participer.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

16 mars - Des éléments ont été dérobés au Centre international pour la politique et les conflits (ICPC). Selon le directeur de cette institution, [Ndung'u Wainaina](#), ils contenaient des renseignements ayant trait à l'enquête qu'elle mène à propos des violences postélectorales.

17 mars - Des organisations de la société civile [ont publié un communiqué de presse](#) par lequel elles dénonçaient l'attaque commise contre les bureaux de l'ICPC et demandaient au Gouvernement d'assurer la sécurité du directeur de cette institution, M. Wainaina, de même que de tous les défenseurs des droits de l'homme et témoins potentiels de la CPI.

18 mars - Le Ministre Uhuru Kenyatta a demandé à la Haute Cour du Kenya de rayer son nom de la liste des suspects pour les violences postélectorales établie par la Commission nationale kényane des droits de l'homme.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

21 mars - [D'après](#) la police nigériane, 164 personnes seront inculpées pour leur participation présumée au massacre de plus de 200 personnes au Nigéria survenu début mars.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

16 mars - Le Gouvernement afghan a publiquement [confirmé](#) la promulgation de la loi sur la réconciliation nationale, l'amnistie générale et la stabilité nationale. Cette loi ne prévoit aucune exception relative à l'octroi d'amnistie dans le cas de crimes définis dans le Statut de Rome. Selon son porte-parole, le Président Karzai avait, dans un premier temps, promis de ne pas la signer, mais cette formalité s'est finalement avérée inutile, puisque le texte avait été adopté par une majorité des deux tiers du parlement.

16 mars - Dans son [rapport](#) trimestriel sur la situation en Afghanistan, le Secrétaire général de l'ONU a indiqué que 2009 avait été l'année la plus meurtrière pour les civils depuis la chute du régime taliban en 2001, avec une augmentation de 14 % du nombre de tués par rapport à 2008. On déplore toujours un grand nombre d'attaques perpétrées contre les agents humanitaires. Le rapport mentionne également les problèmes engendrés par la promulgation de la loi sur la réconciliation nationale, l'amnistie générale et la stabilité nationale. Un mémorandum d'accord entre le Gouvernement afghan et le Département de la défense des États-Unis a été signé en janvier 2010 concernant le transfert aux autorités afghanes de la responsabilité des personnes placées en détention dans le cadre du conflit et détenues sur la base de Bagram en 2012, à des fins d'enquêtes, de poursuites et de jugement. Le rapport traite également de la situation des enfants dans le conflit armé et fait état d'environ 180 actes de violations des droits de l'enfant résultant du conflit.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

10-16 mars - Vingt-et-un membres de l'armée, dont un [sous-lieutenant](#) et un [capitaine](#), ont été accusés de meurtres de civils présentés par la suite comme des rebelles morts au combat (une conduite communément appelée « faux positifs »). Sept autres militaires, dont un lieutenant, ont été [arrêtés](#) pour les meurtres présumés de trois civils, il y a quatre ans, présentés comme faux positifs.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

16 mars - Une juge du Tribunal aux armées de Paris [a ouvert](#) une procédure pour obtenir l'audition de l'ex-Ministre de la défense, Michèle Alliot-Marie (actuellement Ministre de la justice) dans le cadre de l'enquête sur le bombardement du camp militaire français de Bouaké, le 6 novembre 2004, qui a entraîné la mort de neuf militaires français et en a blessé 38 autres.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation.

15 mars - Des organisations de la société civile, membres du groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité mis en place par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, [ont annoncé](#) qu'elles seraient en Guinée à partir du 22 mars 2010 dans le cadre d'une mission de solidarité envers les femmes victimes des événements du 28 septembre 2009.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

15 mars - Lors des débats tenus au cours de la treizième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Union européenne a à nouveau « *exort[é] les autorités soudanaises à se conformer aux obligations qui leur incombaient conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité déférant la situation au Darfour à la CPI, et à s'attaquer d'urgence au problème de l'impunité dont bénéficient les personnes qui ont commis et continuent de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire* ».

16-18 mars - Une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue à Goma pour y rencontrer des procureurs et des juges congolais du district de l'Ituri et des provinces du Kivu et leur expliquer le fonctionnement de la coopération entre la RDC et le Bureau du Procureur. Ils ont par ailleurs discuté des moyens éventuels de soutien mutuel qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes perpétrés dans les provinces du Kivu.

18 mars - Une délégation du Bureau du Procureur a donné une conférence sur les chefs d'accusation de violences sexuelles dans des affaires portées devant la CPI lors d'un séminaire organisé à Goma par le programme REJUSCO, financé par l'Union européenne.

18 mars - Lors d'un débat sur l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la situation en RDC, le Brésil, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse ont attiré l'attention sur la question de la coopération avec la Cour. Le Brésil et les Pays-Bas ont exhorté la RDC à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI et de coopérer pleinement avec elle. L'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni ont, en outre, particulièrement insisté sur l'importance d'appréhender Bosco Ntaganda.

19 mars - Le Procureur a participé en direct à l'émission radiophonique « *World Have Your Say* » de la *BBC World Service*, qui offre une plateforme d'échanges pour des débats mondiaux. Associant les interactions par Twitter, Facebook, WHYS Blog, courriel, messages courts et appels téléphoniques, le Procureur



Moreno-Ocampo a répondu aux questions d'auditeurs dans de nombreux pays, dont l'Afghanistan, les États-Unis, l'Inde, Israël, le Kenya, le Nigeria, la Somalie et le Soudan. Les questions ont porté, entre autres, sur les situations et les affaires, ainsi que sur l'arrestation des suspects et leur remise à la Cour. Ce programme radiophonique peut être écouté partout dans le monde. La *BBC World Service* a des émissions dans 32 langues différentes et compte 40 millions d'auditeurs en anglais.

IV. À venir

- 23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand et discours lors d'une session conjointe de la Commission des affaires étrangères, du Comité du développement et de la Sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen à Bruxelles
- 24-25 mars - Participation du procureur adjoint à une projection du film *The Reckoning*, organisée par Amnesty International à Londres
- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 6-8 avril - Participation du procureur adjoint à la conférence sur l'avenir des systèmes de droit accusatoires organisée à la Faculté de droit de l'Université de la Californie du Nord et à un débat sur la sélection des situations et des affaires par le Bureau du Procureur, mené à l'Université Duke, et discours du procureur adjoint à Chapel Hill (États-Unis)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12^e Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catharine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, à Puerto Vallarta (Mexique)
- 26 avril - Discours liminaire du Procureur lors d'un dialogue nord/sud organisé par *Africa Legal Aid* intitulé « Le mandat d'arrêt contre Al Bashir : le monde face à l'Afrique ou l'Union africaine face aux peuples d'Afrique ? »
- 27 avril - Audience consacrée à l'exception d'irrecevabilité soulevée dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int